



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service *Accès au Droit et Dialogue Social*
(ADDS)

Téléphone : 05.55.11.66.07

na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACCORD DE BRANCHE 2019/03

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, soussignée, certifie qu'en application des articles L.2231-6 et D.2231-3 et suivants du Code du Travail, il a été déposé le 15/03/2019, dans ses services :

l'avenant n° 46 à la convention collective régionale des scieries agricoles et exploitations forestières du Limousin, relatif aux salaires applicables à compter du 1er janvier 2019 (salariés rémunérés à la tâche).

signé le 12/02/2019,

entre les organisations d'employeurs suivantes :

- Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin (SEFSIL)
- Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Fédération CFTC AGRI
- Union Régionale des syndicats FO
- Syndicat Général agroalimentaire CFDT du Limousin
- Syndicat SNECA/CFE-CGC

En foi de quoi, elle délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé.

Fait à LIMOGES, le 18 mars 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Adjointe, responsable du service ADDS,

Nathalie DUVAL

AVENANT N°46 du 01^{er} janvier 2019

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du
Limousin du 1^{er} septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT). P.F.



D'une part :

Et :

Déposé à l'Unité Départementale 87
de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, le

15 FEV. 2019

~~L'Union Régionale des Syndicats ouvriers USRAF/CGT,~~

Fédération CFTC - Agri, BB

L'Union Régionale des syndicats FO, DA

Le Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin, CC

Syndicat SNCEA / CFE – CGC. D.L

Enregistré sous le n°


2019/03

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I « **salariés rémunérés à la tâche** » de la convention collective régionale du
1^{er} septembre 1998 est modifiée comme suit :



ANNEXE II Salariés rémunérés à la tâche
(Titre XIII 13° point de la Convention)

Catégories	M3	Stère	Tonne
a) GRUMES			
Feuillus	5,43
Résineux	5,54
b) 1 – BOIS DE MINE OU ASSIMILE			
Résineux	6,57.....
Châtaignier			
En 1 mètre	6.10
En 2 et 2,5 mètres	5.20
b) 2 – PAPETERIE ET BILLONS			
Résineux			
En 2 et 3,5 mètres	5,24
Feuillus			
En 2 et 3,5 mètres	5.17
Eclaircies feuillus et résineux	5,64
Bois toutes longueurs	8,59
c) POTEAUX DE LIGNE	6,70
d) BOIS DE FEU	8,71
DONT FRAIS DE MECANISATION	1,38	2,34	4.16
<p>LES ABATTAGES PRESENTANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES TELS QUE DEFINIS AU TITRE XIII – 13 DE LA CONVENTION COLLECTIVE SERONT REMUNERES A L'HEURE SUR LA BASE DU COEFFICIENT 135.</p>			
DATE D'EFFET : 1^{er} JANVIER 2019			

Article 2

Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du **1^{er} JANVIER 2019**.

Article 3

Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à Madame la Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine - **UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE** -2 allée Saint Alexis - BP 13203 - 87032 LIMOGES CEDEX -

Fait à TULLE le 12 février 2019

Organisations représentant les salariés		
Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats ouvriers USRAF/ CGT	Mr. Jean-Luc LONGEON	
Fédération CFTC - Agri	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin	Mr Stéphane GRESSET <i>Cedrick CAPY</i>	
Syndicat SNCEA / CFE - CGC.	Mr Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats FO	Mr Denis ARRESTIER	
Organisations représentant les employeurs		
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	


P.F. *DAI*³
D.L. CC